

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2023
N°024/20-03-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;

Madame Christine MAJOREL à Madame Nathalie VERDIER ;

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Monsieur Pascal HEYMES.

Secrétaire de séance : Madame Betty THIMON.

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Contrat grand cycle de l'eau sur le bassin du Lez pour les années 2023-2024 – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Le contrat grand cycle de l'eau est un outil stratégique territorial à l'échelle du bassin versant du lez avec une programmation d'actions portées par différents maîtres d'ouvrage. Il permet d'établir un cadre partenarial technique et financier entre les cocontractants et de garantir le financement des partenaires en particulier de l'agence de l'eau selon les modalités inscrites au contrat.

Le premier contrat grand cycle de l'eau du bassin du Lez couvre la période 2023-2024 et s'articule avec le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024.

La cohérence est portée et garantie par l'EPTB lez (SYBLE).

L'instance de pilotage du contrat est la CLE (Commission Locale d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Ce premier contrat sur le bassin du lez a pour ambition de contribuer à :

- Atteindre les objectifs du SDAGE ((Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de son Programme de Mesures (PDM) 2022-2027
- Mettre en œuvre les objectifs du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
- Constituer le programme opérationnel du SAGE et du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)
- Accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la mise en œuvre de leurs compétences du grand cycle de l'eau.

Quatre volets sont déclinés dans le contrat :

- Volet A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- Volet B : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource
- Volet C : Restaurer et maintenir la qualité de l'eau
- Volet D : Animation grand cycle de l'eau sur le bassin versant.

L'animation du contrat grand cycle est assurée par l'EPTB Lez.

La Commission Locale de l'Eau, s'assurera, quant à elle, de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre, au travers de l'examen de bilans annuels d'avancement de la démarche.

Le programme d'actions compte 39 opérations pour un montant de 5 331 229 euros HT.

Le volet A est le plus important avec 29 fiches actions et un montant de 3 693 029 € HT.

Ce programme bénéficie d'aides entre 30% et 80% de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie, du FEDER et du Département de l'Hérault dans le cadre du dispositif Contrat grand cycle de l'eau » sur le bassin du Lez.

Le Contrat a été approuvé par la CLE du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en date du 09 novembre 2022 et par l'EPTB lez le 24 novembre 2022.

Dans le cadre du volet C « restaurer et maintenir la qualité de l'eau », l'opération C7 du contrat prévoit la désimperméabilisation des cours d'école sous maîtrise d'ouvrage communale : grand tamaris à Lattes, Sun Yat Sen à Montpellier, Joseph Delteil à Grabels, Victor Hugo à Clapiers, Jacques Rousseau à Villeneuve les Maguelone. L'agence de l'eau participe à hauteur de 70 % sur cette opération et le CD34 jusqu'à 10 %.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Pour l'école Joseph Delteil, la désimperméabilisation représente une surface d'environ 5 450 m².

Le montant total des travaux de désimperméabilisation de l'école sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont estimés à 801 705 € HT soit 962.046 € TTC valeur janvier 2023.

Ledit contrat est consultable en mairie et le tableau de synthèse des actions est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le contrat de bassin grand cycle du bassin du lez ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' at the top, 'HERAULT' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20230320-DELIBERATIO024-DE